

Réserve de pêche sportive MEQUINENZA - FAYÓN



Saison
2022

LIMITE AMONT

Èbre: Rive droite et rive gauche.
Barrage de Mequinenza (30T X773750 Y4584914)
Segre: Rive gauche, Mines de la Granja d'Escarp,
à la frontière entre les provinces de Zaragoza et de Lérida.
(30T X777784 Y4587703).

Rive droite: Limite entre les provinces de Huesca
et de Zaragoza (41°24'26.86"N 0°20'08.63"E).

LIMITE AVAL

Èbre: Rive gauche, La Valls de Burs, sauf la rive appartenant
à la commune d'Almatret (Lérida) (30T X783110 Y4570900)
Rive droite, embouchure de la rivière Matarraña
(30T X781758 Y4570494).

Matarraña: Captage d'eau de Nonaspe (30T X778680 Y4569200),
toute la rive gauche du barrage.

Longueur tronçon: 63 Km

Autorisation de pêche sur la réserve

(<https://fapyc.es/permisos-online>)

et carte de pêche obligatoires

(<https://www.aragon.es/-/expedicion-licencias-caza-y-pesca>)

ESPÈCES LÉGALES DE CAPTURE

Black Bass (*Micropterus salmoides*)
Carpe commune (*Cyprinus carpio*)
Silure (*Silurus glanis*)
Sandre (*Sander Lucioperca*)

Ablette (*Alburnus alburnus*)
Perche européenne (*Perca
fluviatilis*)
Gardon (*Rutilus rutilus*)

NOMBRE ET TAILLE DES CAPTURES

- Toutes les espèces légales énumérées ci-dessus sont autorisées à la capture ou avec remise à l'eau, sans nombre ni taille imposée.
- Le plan général de pêche en vigueur s'applique au reste des espèces qui habitent les eaux de la réserve de pêche.

PÉRIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre : d'une heure avant le lever du soleil à 23 h.

INFORMATIONS

Fédération aragonaise de pêche et lancer (casting)

Avenida de Ranillas, 101, Entresuelo
50018 Zaragoza +34 976 730827
fapyc@fapyc.es



TARIFS DES CARTES DE PÊCHE EN ZONE DE REMISE À L'EAU

	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire	Carte Annuelle
Affilié à la fédération Riverain	3€	15€	40€
Autres Pêcheurs	6€	30€	120€

TARIFS DES CARTES DE PÊCHE EN ZONE DE CAPTURE (*)

	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire	Carte Annuelle
Affilié à la fédération Riverain	10€		
Autres Pêcheurs	20€		



APPÂTS AUTORISÉS

- La pêche à la ligne est autorisée (maximum deux par pêcheur) avec les appâts naturels suivants : plantes et denrées alimentaires à la source, mélanges ou aliments transformés, insectes et vers d'espèces indigènes, vivants ou morts ; parties d'animaux (sauf poissons), œufs et embryons d'espèces indigènes.
- La pêche à la ligne avec tout type d'appât artificiel est autorisée.
- L'utilisation comme appât de toute espèce exotique (vivante ou morte, ainsi que les parties ou dérivés de celle-ci) est interdite.

- La pêche utilisant comme appât des poissons vivants de toute espèce est interdite.
- La pose d'appâts dans l'eau est interdite, sauf dans le cadre de manifestations de formation et de pêche sportive où cette pratique est autorisée dans toute la réserve, exclusivement depuis le rivage et pendant la pêche, pour les pêcheurs qui peuvent prouver qu'ils sont membres de la Fédération aragonaise de pêche et de lancer. Dans ces cas, les dispositions du règlement de compétition et autres règlements de la FEPYC et de la FAPYC sont applicables. Pour pouvoir

appâter, le pêcheur doit être porteur pendant la pêche d'une copie de la « Déclaration responsable de pose d'appâts pendant l'entraînement aux championnats de pêche en eau douce / pêche à la carpe », valable exclusivement pendant les vingt jours précédant un championnat, et du document attestant de son inscription au championnat pour lequel il s'entraîne. Étant donné que seul la pose d'appâts depuis le rivage est autorisée, l'utilisation de flotteurs pour marquer les appâts n'est pas autorisée.



CENTRE D'ENVOI EN LIGNE

<https://fapyc.es/permisos-online>

Caspe

Caspe Fishing Shop
Absolut Baits Fishing Shop

Mequinenza

Mequifish
Société de pêche El Siluro
Sabor Kebab Bar Café
Fishermans Friend

Fayón

A.D.P. La Reixaga
Fayon Fishing SL - Camping
Welscamp Matarraña SL

La Pobla de Massaluca

Camping Port Massaluca

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- L'utilisation de filets de toutes sortes est interdite, à l'exception des nasses pour la pêche à l'écrevisse rouge de Louisiane et des épuisettes pour l'extraction finale du poisson hameçonné.
- La pêche à la main et au harpon est interdite.
- Il est interdit d'utiliser des filets, épuisettes ou autres engins tels que des seaux, bassines, cordes et stringers ou matériaux similaires passés dans l'opercule du poisson pour maintenir les poissons capturés vivants ou morts dans l'eau. Pendant les championnats de pêche sportive exclusivement, est autorisée l'utilisation des en-

gins nécessaires au bon déroulement de l'activité (filets, épuisettes ou cuves sur les bateaux pour garder les poissons vivants). Ces engins doivent être dûment désinfectés avant et après la compétition.

- La pêche avec flotteur de fond est interdite.
- Le pêcheur est tenu de désinfecter les engins et équipements utilisés pour la pêche conformément aux exigences spécifiques énoncées dans le protocole de désinfection en vigueur pour le suivi des moules zébrées, qui peut être consulté sur les sites <http://www.chebro.es> et

<http://www.aragon.es>. Afin d'éviter la propagation de la moule zébrée, l'utilisation de bottes à semelles de feutre est interdite.

- La distance minimale entre les pêcheurs est de 10 mètres et n'est exigée que lorsque l'un d'entre eux le demande et dans le respect de la préférence accordée au premier arrivé sur le site. Lorsque la pêche est pratiquée à partir d'une embarcation, la distance minimale doit être supérieure à 50 mètres, sauf sur les lieux d'embarquement et de débarquement. Pour la pêche à la carpe, la distance minimale entre les pêcheurs est de 25 m si les pêcheurs le demandent.

NAVIGATION ET PÊCHE EN BATEAU

- La pêche à la traîne, entendue comme la modalité de pêche basée sur le remorquage d'un engin par un bateau à moteur en mouvement, est interdite.
- La pêche en bateau est autorisée sauf, pour des raisons de sécurité, dans les eaux situées

à moins de 400 mètres d'un mur de barrage. À cette fin, la déclaration responsable de l'exercice de la navigation et de l'usage des engins flottants doit avoir été soumise à l'organisme de bassin correspondant. Les instructions et conditions à remplir peuvent être consultées à

l'adresse suivante : <http://www.chebro.es>
(CETTE BROCHURE EST INFORMATIVE
UNIQUEMENT. LES DISPOSITIONS DE LA RÉ-
GLEMENTATION EN VIGUEUR SONT APPLICA-
BLES ET DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES.)
(Version de mai 2022)